

VOS DROITS ET OBLIGATIONS SELON VOTRE MODE DE CONJUGALITÉ

	CONCUBINAGE	Pacs	MARIAGE
 FONCTIONNEMENT DU FOYER			
Devoir d'assistance	Aucun	Oui	Oui
Participation aux dépenses de la vie courante	Pas d'obligation	Oui, en proportion des moyens de chacun.	Oui, en proportion des moyens de chacun.
Régime de base des biens	Indivision	Indivision si Pacs signé avant le 1 ^{er} janvier 2007, séparation des biens après.	Communauté réduite aux acquêts.
Autres régimes possibles	Aucun	Indivision si prévue dans la convention de Pacs.	Séparation des biens, communauté universelle, participation aux acquêts.
Conditions de travail	Rien de prévu	Priorité de mutation dans la fonction publique, priorité pour les congés communs.	Priorité de mutation dans la fonction publique, priorité pour les congés communs.
Logement loué au nom d'un seul conjoint	Si pas de cotitularité du bail, le locataire peut résilier sans l'accord de l'autre, qui n'a pas droit au maintien dans le logement.	Si pas de cotitularité du bail, le locataire peut résilier sans l'accord de l'autre, qui n'a pas droit au maintien dans le logement.	Cotitularité automatique du bail. L'accord des deux est nécessaire pour résilier le bail.
Logement propriété d'un seul membre du couple	Propriétaire a tous les droits. S'il décède sans testament, le survivant n'a aucun droit.	Propriétaire a tous les droits. S'il décède sans testament, le survivant peut occuper le logement durant un an. Attribution possible au survivant par testament.	Accord des deux époux nécessaire. Si séparation, maintien dans le logement jusqu'au divorce possible et attribution préférentielle possible. Si décès, droit d'occupation d'un an pour le survivant, droit viager d'habitation et d'usage, attribution possible.
Enfants	Enfants naturels, doivent être reconnus pour créer un lien de filiation.	Enfants naturels, doivent être reconnus pour créer un lien de filiation.	Légitimité automatique
 ARGENT ET PATRIMOINE			
Impôt sur le revenu	Imposition séparée des revenus	Imposition commune	Imposition commune
Impôt sur la fortune immobilière	Imposition séparée des revenus	Imposition commune	Imposition commune
Don entre conjoints	Pas d'avantage fiscal, imposition à 60 %.	Abattement des droits de mutation de 80 724 euros, puis taux progressif de 5 % à 45 %.	Abattement des droits de mutation de 80 724 euros, puis taux progressif de 5 % à 45 %.
Dettes	Chacun est engagé par les dettes qu'il a contractées.	Chacun est engagé solidairement par les dettes contractées pour les besoins de la famille.	Chacun est engagé solidairement par les dettes contractées pour les besoins de la famille.
Divorce	Aucune prestation compensatoire	Aucune prestation compensatoire	Prestation compensatoire possible
Décès	Aucun capital décès	Capital décès, jours de congé	Capital décès, jours de congé
Retraite de réversion	Aucun droit	Aucun droit	Réversion entre conjoints, même si divorce.
Succession	Concubin considéré comme un tiers, sauf si existence d'un testament. Si héritage, abattement de 1594 euros, puis taxation à 60 %.	Partenaire considéré comme un tiers, sauf si existence d'un testament. Si héritage, exonération des droits.	Conjoint héritier avec droits propres améliorables par testament: donation entre époux, avantage matrimonial. Exonération des droits.

Source: Mieux vivre n° 459, Octobre 2020